



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 11 juin 2024 à 19 h 02 à laquelle sont présents, monsieur le maire Daniel Champagne, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Est absent, monsieur le conseiller Jocelyn Blondin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que madame Marianne Strauss, adjointe à la direction, centre de services d'Aylmer.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 05.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 10.

CM-2024-412

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR PATRICK CAMPEAU - CHEF DE SECTION AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Patrick Campeau, chef de section au développement des communautés du Service des loisirs, des sports du développement des communautés depuis septembre 2019 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2024-413

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR ANDRÉ VILLENEUVE
- OUVRIER DE CIRCULATION (FABRICATION) À LA DIVISION DE LA VOIRIE
DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur André Villeneuve, ouvrier de circulation (fabrication) à la Division de la voirie au Service des travaux publics. Il était employé de la Ville de Gatineau depuis juillet 1989 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2024-414

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1** **Projet numéro 138810** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 877-1-2024 modifiant le Règlement numéro 877-2020 régissant le fonctionnement des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis afin de tenir compte du nouveau Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec
- 34.2** **Projet numéro 138645 --> CES** - Autoriser le trésorier à puiser à même la réserve pour ajustements de projets - Volet maintien des fonds nécessaires afin de compléter le montage financier pour des travaux sur le réseau routier
- 34.3** **Projet numéro 138702 --> CES** - Nomination à titre de directeur(trice) adjoint(e) - Réalisation des projets du Service des infrastructures et des projets
- 34.4** **Projet numéro 138992 --> CES** - Nomination intérimaire à un surcroît de travail à titre de directrice de projet, Stratégie intégrée logement et itinérance pour une période de 24 mois
- 34.5** **Projet numéro 138986 --> CES** - Mise en place d'un programme commémoratif pour l'achat d'arbres et de bancs
- 34.6** **Projet numéro 138985 --> CES** - Prêt d'un terrain - Village d'hébergement transitoire sur le site de l'aréna Robert-Guertin - Transition Québec - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 34.7** **Projet numéro 138986** - Proclamation - Journée nationale des peuples autochtones – 21 juin 2024
- 34.8** **Projet numéro 139013** - Seconde résolution - PPCMOI - Agrandir un bâtiment résidentiel permettant l'ajout d'une construction de huit étages comptant 169 logements - 771, boulevard Alexandre-Taché - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Jocelyn Blondin

Adoptée

CM-2024-415

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 14 MAI 2024 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 7 MAI 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 14 mai 2024 ainsi que de la séance spéciale tenue le 7 mai 2024 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2024-416

DÉROGATION MINEURE - RECONSTRUIRE DEUX GALERIES - 48, RUE SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à reconstruire deux galeries a été formulée pour la propriété située au 48, rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent à reconstruire les deux galeries permettant l'accès au rez-de-chaussée de la propriété, qui ont été démantelées à la suite des travaux de remplacement de la fondation du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la galerie existante donnant accès à l'entrée principale était dérogatoire protégée par droit acquis et que sa reconstruction nécessitera l'octroi par le conseil municipal de deux dérogations mineures quant à son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des deux dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi assujéti à une approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour le secteur de consolidation du centre-ville, et spécifiquement dans l'unité de paysage 4.4 Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 22 mai 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 48, rue Saint-Hyacinthe, afin de réduire la distance d'une galerie incluant son escalier à 0 m d'une ligne de terrain, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation proposé et dérogations mineures demandées – Uni architecture 26 mars 2024 – 48, rue Saint-Hyacinthe,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-417

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE DE 10 ÉTAGES (PHASE 1) - 360, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment mixte a été formulée pour la propriété située aux adresses 320-350, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le site des adresses 320-350, boulevard Saint-Joseph (les Galeries de Hull) est un centre commercial intégré constitué de deux bâtiments, un premier bâtiment qui est un centre commercial de grande superficie, portant l'adresse du 320, boulevard Saint-Joseph, et un deuxième bâtiment de plus petite taille, occupé par un établissement de restauration et ayant l'adresse du 350, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le site en entier fait l'objet d'un projet de redéveloppement global qui prévoit dans sa première phase, la démolition complète du bâtiment du 350, boulevard Saint-Joseph et la démolition partielle du bâtiment du centre commercial du 320, boulevard Saint-Joseph, afin de subdiviser le site en deux lots, dont celui qui sera vacant au nord du terrain qui portera la nouvelle adresse du 360, boulevard Saint-Joseph et recevra le bâtiment de la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la phase 1 prévoit la construction d'un bâtiment de 10 étages à usages résidentiel et commercial sur le nouveau lot du 360, boulevard Saint-Joseph, et qu'il requiert son approbation par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comportera un maximum de 345 logements et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil de cinq dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit des mesures d'atténuation des effets d'accélération des vents dans la cour intérieure, comme recommandé par l'étude éolienne (Gradientwind, décembre 2023), soumise par la personne requérante;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet du dépôt d'une étude de mobilité (EXP, septembre 2023) pour l'entièreté du projet de redéveloppement des Galeries de Hull et que ses conclusions concernant la phase 1 sont à la satisfaction du Service de la mobilité de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 22 mai 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 22 mai 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de l'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 360, boulevard Saint-Joseph, visant la construction un bâtiment de 10 étages comprenant un maximum 345 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Phase 1 - Plan d'implantation proposé - Par NEUF Architectes – 17 avril 2024 - 360, boulevard Saint-Joseph;
- Phase 1 - plan du Rez-de-chaussée - Par NEUF Architectes – 17 avril 2024 - 360, boulevard Saint-Joseph;
- Phase 1 – Perspectives proposées - Par NEUF Architectes – 1^{er} décembre 2023 - 360, boulevard Saint-Joseph;
- Phase 1 – Élévations avant et arrière (est et ouest) proposées - Par NEUF Architectes – 1^{er} décembre 2023 - 360, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées;
- la signature d'un protocole d'entente, en vertu du Règlement relatif aux ententes relatives à des travaux municipaux numéro 98-2003, afin d'encadrer les travaux sur le domaine public relatifs à la création de la baissière du nouvel accès au terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-418

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE DE 10 ÉTAGES (PHASE 1) - 360, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ELECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment mixte a été formulée pour la propriété située aux adresses 320-350, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le site des adresses 320-350, boulevard Saint-Joseph (les Galeries de Hull) est un centre commercial intégré constitué de deux bâtiments, un premier bâtiment qui est un centre commercial de grande superficie, portant l'adresse du 320, boulevard Saint-Joseph; et un deuxième bâtiment de plus petite taille, occupé par un établissement de restauration et ayant l'adresse du 350, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le site en entier fait l'objet d'un projet de redéveloppement global qui prévoit dans sa première phase, la démolition complète du bâtiment du 350, boulevard Saint-Joseph et la démolition partielle du bâtiment du centre commercial du 320, boulevard Saint-Joseph afin de subdiviser le site en deux lots dont celui qui sera vacant au nord du terrain qui portera la nouvelle adresse du 360, boulevard Saint-Joseph et recevra le bâtiment de la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la phase 1 prévoit la construction d'un bâtiment de 10 étages à usages résidentiel et commercial sur le nouveau lot du 360, boulevard Saint-Joseph, et qu'il requiert son approbation par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comporte 345 logements et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi de cinq dérogations mineures, aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, relatives au stationnement extérieur, à l'augmentation de la largeur de l'accès au terrain et de l'allée d'accès et à la réduction de la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du stationnement extérieur permet d'accueillir trois locaux majeurs du bâtiment commercial existant, qui seront relocalisés dans le bâtiment de la phase 1 et qui détiennent dans leurs baux des clauses qui leur permettent d'exiger des cases de stationnement proches de leurs locaux respectifs et localisées sur le même niveau de plancher;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la largeur de l'accès au terrain permet d'aménager un accès sécuritaire de type « entrée et sortie par virage à droite seulement » avec un îlot central séparateur et la réduction de la hauteur minimale de deux étages du bâtiment proposé est une adaptation de la hauteur à l'usage commercial exercé seulement au rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures, ces travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et qu'ils respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 22 mai 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet du 360, boulevard Saint-Joseph, visant à :

- réduire la hauteur minimale du bâtiment de deux à un étage sur une proportion de 32 % de sa superficie d'implantation;
- augmenter la largeur de l'accès au terrain et de l'allée d'accès de 10 m à 14,6 m;
- autoriser un stationnement extérieur de 97 cases;
- réduire la distance entre un espace de stationnement et un mur de bâtiment de 6 m à 2,5 m;
- réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant l'espace de stationnement de 1 m à 0 m.

Le tout comme illustré au document intitulé :

- Phase 1 - Plan d'implantation partiel proposé et identification des dérogations mineures - Par NEUF Architectes – 17 avril 2024 - 360, boulevard Saint-Joseph - Annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil :

- en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Monsieur le conseiller Steve Moran et mesdames les conseillères Anik Des Marais et Caroline Murray votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-419

DÉROGATION MINEURE - RÉNOVER L'ENTRÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 15-25, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover l'entrée du bâtiment principal localisé à l'angle de la rue Eddy et de la promenade du Portage a été formulée pour la propriété située aux adresses 15-25, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent à reconstruire l'escalier permettant l'accès au rez-de-chaussée de la propriété et l'aménagement d'une rampe d'accès, et ce, pour améliorer l'accessibilité au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier existant donnant accès à l'entrée principale est dérogatoire, protégé par droit acquis et que sa reconstruction nécessitera l'octroi, par le conseil municipal, d'une dérogation mineure quant à son implantation;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le bâtiment principal est implanté à 0,92 m de la ligne de rue (promenade du Portage) et qu'un bac à fleurs est aménagé tout le long à marge latérale 0 m, et qu'il est possible de le prolonger le long de la ligne de rue à la même distance;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 22 mai 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet aux 15-25, rue Eddy, afin de réduire la distance d'un escalier à 0 m d'une ligne de terrain, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogation mineure demandée – Bbb architects Ottawa Inc. – 25 janvier 2024 - annoté par le SUDD – 15-25, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-420

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 111, RUE GERARD-GAUTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 111, rue Gérard-Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abrite actuellement le Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de la Vallée-de-la-Lièvre, et que l'agrandissement proposé s'inscrit dans le modèle des maisons des aînés (MDA) que réalise le ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relatives à la marge latérale sur la rue Bergeron et la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne mettent pas en cause la « jouissance du droit de propriété » des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celles pour lesquelles des dérogations mineures au Règlement de zonage en vigueur sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 22 mai 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 111, Gérard-Gauthier, afin de réduire :

- la marge arrière minimale de 10 m à 8 m;
- la marge latérale sur rue minimale de 10 m à 9,5 m (rue Bergeron),

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – Simon Dufour Handfield, arpenteur géomètre annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 111, rue Gérard-Gauthier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-421

DÉROGATIONS MINEURES - INSTALLER UNE TROISIÈME ENSEIGNE - 415, BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation d'une troisième enseigne rattachée à plat a été formulée pour la propriété située au 415, boulevard La Vérendrye Est;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale Co-04-110 assujettie à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes rattachées à une seule par établissement;

CONSIDÉRANT QUE cinq enseignes commerciales existantes affichant l'établissement ont fait l'objet de l'approbation d'une demande de PIIA par le conseil municipal, et que des dérogations mineures ont été accordées à cet effet par le conseil municipal le 23 août 2012 par les résolutions numéros CM-2012-751 et CM-2012-713;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite retirer trois des cinq enseignes existantes sous forme de bandeaux décoratifs, conserver les deux enseignes principales sous forme de lettrage et installer une troisième enseigne rattachée;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 sont demandées afin d'augmenter le nombre maximal des enseignes rattachées, d'augmenter leur superficie totale maximale et de permettre le mode d'éclairage par translucidité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une enseigne commerciale dans le secteur visé est assujettie à l'approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE la disposition de la troisième enseigne proposée, au-dessus de la fenêtre du service au volant, sur la façade arrière donnant sur l'espace de stationnement et sur le bâtiment commercial voisin, facilite l'orientation des piétons;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne causent aucun préjudice au voisinage, puisque des enseignes similaires sont déjà en place sur le bâtiment visé par la présente demande et sur les locaux commerciaux du bâtiment commercial voisin;

CONSIDÉRANT QUE même si la dérogation mineure est formulée dans le sens d'augmenter le nombre d'enseignes autorisées de 1 à 3, le projet vise plutôt à réduire le nombre d'enseignes de cet établissement (autorisé par dérogation mineure en 2012) de 5 à 3;

CONSIDÉRANT QUE même si la dérogation mineure est formulée dans le sens d'augmenter la superficie d'affichage autorisé pour cet établissement de 5,2 m² à 13,1 m², le projet vise plutôt à réduire la superficie totale de l'affichage de cet établissement (autorisée par dérogation mineure en 2012) de 15 m² à 13,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage proposé respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 22 mai 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 415, boulevard La Vérendrye Est, afin :

- d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées d'un à trois pour un établissement;
- d'augmenter la superficie totale maximale d'affichage des enseignes rattachées de cet établissement de 5,2 m² à 13,1 m²;
- de permettre un mode d'éclairage par translucidité pour la nouvelle enseigne rattachée projetée.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Emplacement des enseignes à conserver, à retirer et à installer – SUDD – 23 avril 2024 – 415, boulevard La Vérendrye Est;
- Concept d'affichage proposé – Nicholas Caragianis Architect Inc. – 23 juin 2023 – 415, boulevard La Vérendrye Est,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-422

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 69, RUE DE L'ALOUETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 69, rue de l'Alouette;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle Ha-12-020, laquelle exige la construction de bâtiments ayant deux étages, minimum;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur permet une réduction de la hauteur minimale des bâtiments sur maximum 20 % de leurs superficies d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la personne requérante vise à agrandir la salle à manger qui ne requiert pas un agrandissement sur deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement ne respecte pas la marge latérale minimale prescrite à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-12-020;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures ne causera pas de préjudice aux propriétaires des habitations voisines;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 22 mai 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet d'agrandissement au 69, rue de l'Alouette, afin :

- de prolonger un mur dérogatoire, empiétant dans une marge minimale, sur 7,62 m au lieu de 3,24 m;
- d'augmenter la superficie maximale d'implantation d'une partie du bâtiment ne respectant pas la hauteur minimale prescrite à la grille des spécifications, de la zone visée, de 20% à 45 %,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Concept d'implantation et dérogations mineures soulevées - Par Plan et Gestion+ – annoté par le SUDD – 18 août 2023 – 69, rue de l'Alouette;
- Plan accompagnant le certificat de localisation - Par Marie Ève R Tremblay, arpenteur-géomètre – 7 mars 2022 – 69, rue de l'Alouette.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-423

ADOPTION FINALE - PPCMOI - RÉGULARISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 46, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la régularisation de travaux de rénovation extérieure a été formulée pour la propriété située au 46, rue Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation extérieure ont été effectués en 2023 et 2024 sans l'obtention préalable d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ont visé la modification du revêtement extérieur, l'agrandissement d'une galerie, la construction d'un avant-toit et la modification de certaines ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués au niveau de la galerie et de l'avant-toit ont causé des situations de non-conformité réglementaires et des nouvelles situations d'empiètement à l'extérieur des limites de la propriété visée par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation des travaux de rénovation déjà effectués requiert l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisque ces travaux n'ont pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs seront requis afin d'éliminer l'empiètement de la galerie avant et de l'avant-toit à l'extérieur des limites du terrain;

CONSIDÉRANT QU'un ordre d'arrêt des travaux et un avis d'infraction ont été émis par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre du traitement de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également assujéti à une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mars 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 16 avril 2024 la première résolution numéro CM-2024-267 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 46, rue Charlevoix à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 46, rue Charlevoix.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-424

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AGRANDIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE - 420, RUE DU PROGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une école primaire a été formulée pour la propriété située au 420, rue du Progrès;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-640, a autorisé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 (PPCMOI), l'agrandissement de l'école primaire sise au 420, rue du Progrès, par la construction de quatre classes modulaires temporaires avec une marge arrière minimale de 3,9 m;

CONSIDÉRANT QUE les classes modulaires ont été installées avant la délivrance d'un permis de construire avec une marge arrière de 3,25 m au lieu de 3,9 m comme autorisée par le PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire des classes modulaires requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de régulariser la marge arrière minimum et la construction réalisée sans permis;

CONSIDÉRANT QU'un démantèlement des quatre classes modulaires construites en 2022 est prévu, une fois que le nouvel agrandissement permanent formulé dans le cadre de cette analyse de projet est achevé;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024 la première résolution numéro CM-2024-359 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2024 :

**ILEST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 420, rue du Progrès.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-425

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES - 60 ET 64, RUE DE L'ARÉNA - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée visant la construction de deux habitations bifamiliales isolées sur deux terrains résultants de la subdivision du lot 2 470 082 du cadastre du Québec, situé aux 75-79, chemin de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie d'usages « habitation (H) » n'est pas autorisée à la zone commerciale Co-02-062 et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 pour pouvoir réaliser les constructions projetées;

CONSIDÉRANT QUE la norme relative à la marge avant minimale applicable à chacun des deux bâtiments est dérogatoire et doit être réduite afin de permettre les constructions projetées;

CONSIDÉRANT QUE la propriété des 75-79, chemin de Montréal, est localisée à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise de la Gare et que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec le Service des infrastructures et des projets devra être paraphée avec le requérant pour prolonger le réseau d'égout sanitaire jusqu'aux bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 avril 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024 la première résolution numéro CM-2024-358 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant les 60 et 64, rue de l'Aréna.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2024-426

**PPCMOI - RÉGULARISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE
HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 41, RUE MILLAR - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser des travaux de rénovation et de modification à la volumétrie d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 41, rue Millar;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modification à la volumétrie arrière du bâtiment principal ont été réalisés par la personne requérante sans l'obtention d'un permis de construire, tel que requis par l'article 45 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, et qu'ils sont non conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE toute modification à l'implantation du bâtiment doit être réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui exige selon la grille des spécifications de zonage (Ha-08-166) une distance minimale de 7 m entre le mur du bâtiment et la ligne arrière alors que le bâtiment est implanté, après les modifications à sa volumétrie, à 4 m de la ligne;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage 4.3 Quartier Millar – Hardley;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 41, rue Millar, afin de régulariser la modification de la volumétrie et la rénovation du bâtiment principal ayant la caractéristique suivante :

- Un mur de bâtiment implanté à 4 m de la ligne arrière.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Beaulieu construction réalisé sur la base de l'extrait du plan de certificat de localisation produit par Roger Bussières arpenteur géomètre daté du 25 novembre 2009 – 41, rue Millar – 3 novembre 2023 et annoté par le SUDD;
- Élévations réalisées – Beaulieu construction – 41, rue Millar – 3 novembre 2023 et annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à :

- la plantation d'un arbre en cour avant de la propriété;
- la réalisation des travaux de remplacement des fenêtres identifiées en façade arrière par de nouvelles fenêtres avec verre broché dans un cadre d'acier pour se conformer au Code de construction en vigueur;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date finale du projet.

Adoptée

AM-2024-427 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME AINSI QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÛRETÉ

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le maire Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 782-4-2024 modifiant le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville dans le but de prolonger le terme de la validité du programme ainsi que les dispositions relatives à la sûreté.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 782-4-2024.

CM-2024-428 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-43-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMMOBILISATION DES VÉHICULES, À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE AINSI QU'À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-43-2024 a été donné lors du conseil du 14 mai 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-385 du 11 juin 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-43-2024 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'immobilisation des véhicules, à l'interdiction de virage à droite au feu rouge ainsi qu'à la circulation à sens unique.

Adoptée

CM-2024-429 RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2023 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 27 725 000 \$ POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACHAT DE TERRAIN EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2023-2027

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 936-2-2024 a été donné lors du conseil du 14 mai 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-394 du 11 juin 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 936-2-2024 modifiant le Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 27 725 000 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec le Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027.

Adoptée

CM-2024-430

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-22-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER UN NIVEAU DE SERVICE POUR LES GARDIENS DE CHIENS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 183-22-2024 a été donné lors du conseil du 14 mai 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-392 du 11 juin 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-22-2024 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin d'ajouter un niveau de service pour les gardiens de chiens.

Adoptée

CM-2024-431

RAPPORT ANNUEL 2023 ET RÉPARTITION DU SURPLUS BUDGÉTAIRE DANS LES FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, est de 327 952 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 327 952 \$ doit être investie dans des fonds d'investissement de la Corporation du centre culturel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2023-2027 intervenu entre la Maison de la culture de Gatineau et la Ville de Gatineau, adopté par le conseil municipal le 6 décembre 2022 par sa résolution numéro CM-2022-830, la Corporation du centre culturel de Gatineau réinvestit ses surplus budgétaires dans quatre fonds :

- | | |
|---------------------------------------|--------|
| - Fonds en immobilisations | 50,0 % |
| - Fonds en projets artistiques | 25,0 % |
| - Fonds en ressources humaines | 12,5 % |
| - Fonds en investissements financiers | 12,5 % |

CONSIDÉRANT QUE lors de sa 2^e assemblée ordinaire du 24 avril 2024, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt du bilan d'activités 2023, la répartition des sommes du surplus budgétaire et la proposition de projets visant les fonds d'investissement (MC 24-02-06);

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée générale tenue le 24 avril 2024, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt des états financiers audités 2023 (MC AGA-24-04) de la Corporation du centre culturel de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- le dépôt du rapport annuel et des états financiers 2023 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- en vertu du protocole d'entente 2023-2027 avec la Ville de Gatineau, de répartir le surplus budgétaire 2023 de la Corporation du centre culturel de Gatineau dans les fonds d'investissement suivants :
 - . 163 976 \$ dans le fonds en immobilisations (50%)
 - . 81 988 \$ dans le fonds en projets artistiques (25%)
 - . 40 994 \$ dans le fonds en ressources humaines (12,5%)
 - . 40 994 \$ dans le fonds en investissements financiers (12,5%)

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2024-432

**PIIA - RECONSTRUIRE DEUX GALERIES - 48, RUE SAINT-HYACINTHE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à reconstruire deux galeries a été formulée pour la propriété située au 48, rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent à reconstruire les deux galeries permettant l'accès au rez-de-chaussée de la propriété, qui ont été démantelées à la suite des travaux de remplacement de la fondation du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la galerie existante donnant accès à l'entrée principale était dérogatoire protégée par droit acquis et que sa reconstruction nécessitera l'octroi par le conseil municipal de deux dérogations mineures quant à son implantation;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, applicables au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage 4.4 Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 48, rue Saint-Hyacinthe, afin de reconstruire deux galeries, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Uni architecture – 26 mars 2024 – 48, rue Saint-Hyacinthe;
- Élévations proposées – Uni architecture – 26 mars 2024 – 48, rue Saint-Hyacinthe.

Il est entendu que l'approbation, par le conseil municipal, des dérogations mineures demandées pour ce projet est requise pour sa mise en œuvre.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-433

PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 109, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal situé sur la propriété située au 109, rue Wright a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieurs sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 13 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, un projet au 109, rue Wright, afin de rénover le bâtiment principal, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation avec localisation des travaux à réaliser – Confluence Architecture – 4 avril 2024 – 109, rue Wright – Annoté par le SUDD;
- Travaux de rénovation proposés – Confluence Architecture – 26 mars 2024 – 109, rue Wright – Annoté par le SUDD;
- Exemple de fenêtres, de clôtures et matériaux proposées – Confluence Architecture – 26 mars 2024 – 109, rue Wright – Annoté par le SUDD;
- Travaux de drainage extérieur proposés – Confluence Architecture – 26 mars 2024 – 109, rue Wright – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-434

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE - 148-150, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovations extérieures du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située aux 148-150, rue Notre-Dame-de-l'Île;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovations extérieures sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovations extérieures sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet aux 148-150, rue Notre-Dame-de-l'Île, afin de restaurer le revêtement en briques des murs extérieurs et de remplacer les deux portes avant, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Travaux proposés – Roger Bussières, arpenteur-géomètre (annoté par le SUDD) – 26 janvier 2004 - 148-150, rue Notre-Dame-de-l'Île.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-435

PIIA - REMPLACER LE REVÊTEMENT DE LA TOITURE - 156, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 156, rue Notre-Dame-de-l'Île;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieurs sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieurs sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2028 un projet au 156, rue Notre-Dame-de-l'Île, afin de remplacer la toiture du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Travaux et matériaux proposés – Cossette toiture – 24 octobre 2023 – 156, rue Notre-Dame-de-l'Île.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-436

PATRIMOINE - REMPLACER LE REVÊTEMENT DE LA TOITURE - 156, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovation extérieurs du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 156, rue Notre-Dame-de-l'Île;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieurs sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieurs sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 13 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2028 un projet au 156, rue Notre-Dame-de-l'Île, afin de remplacer la toiture du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Travaux et matériaux proposés – Cossette toiture – 24 octobre 2023 – 156, rue Notre-Dame-de-l'Île.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-437

PIIA - DÉMOLIR UNE PARTIE DU BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT, CONSTRUIRE LA FAÇADE LATÉRALE NORD ET AUTORISER UNE OPÉRATION CADASTRALE - 320-350, BOULEVARD SAINT-JOSEPH – DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND – MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir une partie du bâtiment commercial existant et construire sa façade latérale nord, et autoriser une opération cadastrale a été formulée pour la propriété située aux adresses 320-350, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le site des adresses 320-350, boulevard Saint-Joseph (les Galeries de Hull) est un centre commercial intégré constitué de deux bâtiments : un premier bâtiment qui est un centre commercial de grande superficie, portant l'adresse du 320, boulevard Saint-Joseph; et un deuxième bâtiment de petite taille, occupé par un établissement de restauration ayant l'adresse du 350, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le site en entier fait l'objet d'un projet de redéveloppement global qui prévoit dans sa première phase, la démolition complète du bâtiment du 350, boulevard Saint-Joseph, et la démolition partielle du bâtiment du centre commercial du 320, boulevard Saint-Joseph, afin de subdiviser le site en deux lots, dont celui qui sera vacant au nord du terrain et qui portera la nouvelle adresse du 360, boulevard Saint-Joseph, et recevra le bâtiment de la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment du 350, boulevard Saint-Joseph, a fait l'objet d'une autorisation du Comité sur les demandes de démolition (CDD) lors de sa séance du 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la démolition partielle du bâtiment du 320, boulevard Saint-Joseph (centre commercial les Galeries de Hull) n'est pas assujettie à l'autorisation du CDD, mais doit faire l'objet de l'autorisation du conseil municipal visant les travaux de reconstruction de la façade nord de la partie résiduelle du centre commercial et de la subdivision du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans le secteur de restructuration du centre-ville et dans l'unité de paysage « 6.3 centres commerciaux », et que l'opération cadastrale ainsi que les travaux proposés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements du lot résiduel qui comporte le centre commercial (320, boulevard Saint-Joseph) doivent être réalisés dans le cadre du plan de réaménagement temporaire approuvé par le certificat d'autorisation de la démolition du stationnement en structure, qui a été accordé par le Service de l'urbanisme et du développement durable et qui prévoit des réaménagements requis pour rendre cette propriété conforme à la réglementation en vigueur, que ce soit en matière de nombre maximum de cases extérieures, d'aménagements paysagers de surface ou de plantations requises sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce même lot résiduel fait l'objet d'un projet global qui prévoit plusieurs phases subséquentes qui entrent dans le cadre du projet de redéveloppement du site au complet, mais qui nécessitent une modification au Programme particulier d'urbanisme du centre-ville, car ce projet prévoit des hauteurs de bâtiments dépassant la limite fixée à 10 étages;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et satisfait les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 320-350, boulevard Saint-Joseph, visant à démolir une partie du bâtiment commercial existant, construire la façade latérale nord et autoriser une opération cadastrale subdivisant le terrain en deux lots, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Démolition partielle du bâtiment existant et façade temporaire - Par NEUF Architectes – 12 janvier 2024 - 320-360, boulevard Saint-Joseph;
- Aménagement extérieur proposé après démolition partielle du bâtiment commercial existant - Par NEUF Architectes – 18 avril 2024 - 320-360, boulevard Saint-Joseph;
- Aménagement extérieur proposé de la partie existante après la démolition partielle du bâtiment commercial existant - Par NEUF Architectes – 18 avril 2024 - 320-360, boulevard Saint-Joseph;
- Coupe est-ouest et façade latérale est du bâtiment existant proposée - Par NEUF Architectes – 18 avril 2024 - 320-360, boulevard Saint-Joseph – Annoté par le SUDD;
- Coupe nord-sud entre le bâtiment existant et la phase 1 après la démolition partielle proposée - Par NEUF Architectes – 18 avril 2024 - 320-360, boulevard Saint-Joseph – Annoté par le SUDD;
- Opération cadastrale proposée et plan d'implantation de l'étage du bâtiment existant - Par NEUF Architectes – 21 août 2023 - 360, boulevard Saint-Joseph - Annoté par le SUDD;
- Opération cadastrale proposée et plan d'implantation du sous-sol du bâtiment existant - Par NEUF Architectes – 21 août 2023 - 360, boulevard Saint-Joseph - Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-438

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE DE 10 ÉTAGES (PHASE 1) - 360, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment mixte a été formulée pour la propriété située aux adresses 320-350, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le site des adresses 320-350, boulevard Saint-Joseph (les Galeries de Hull) est un centre commercial intégré constitué de deux bâtiments, un premier bâtiment qui est un centre commercial de grande superficie, portant l'adresse du 320, boulevard Saint-Joseph; et un deuxième bâtiment de plus petite taille, occupé par un établissement de restauration et ayant l'adresse du 350, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le site en entier fait l'objet d'un projet de redéveloppement global qui prévoit dans sa première phase, la démolition complète du bâtiment du 350, boulevard Saint-Joseph, et la démolition partielle du bâtiment du centre commercial du 320, boulevard Saint-Joseph, afin de subdiviser le site en deux lots dont celui qui sera vacant au nord du terrain et qui portera la nouvelle adresse du 360, boulevard Saint-Joseph, et recevra le bâtiment de la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment du 350, boulevard Saint-Joseph, a fait l'objet d'une autorisation du Comité sur les demandes de démolition (CDD) lors de sa séance du 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la phase 1 prévoit la construction d'un bâtiment de 10 étages à usages résidentiel et commercial sur le nouveau lot du 360, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans le secteur de restructuration du centre-ville et dans l'unité de paysage «6.3 centres commerciaux», et la construction du nouveau bâtiment à usage mixte est assujettie à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comporte 345 logements et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil de cinq dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures, ces travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et qu'ils respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 360, boulevard Saint-Joseph, visant la construction d'un bâtiment de 10 étages comprenant 345 logements et un rez-de-chaussée commercial, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Phase 1 - Plan d'implantation proposé - Par NEUF Architectes – 17 avril 2024 - 360, boulevard Saint-Joseph;
- Phase 1 - Concept architectural schématique du bâtiment de la phase 1 proposé - Par NEUF Architectes – 12 janvier 2024 - 360, boulevard Saint-Joseph;

- Phase 1 - plan du Rez-de-chaussée - Par NEUF Architectes – 17 avril 2024 - 360, boulevard Saint-Joseph;
- Phase 1 – Perspectives proposées - Par NEUF Architectes – 1^{er} décembre 2023 - 360, boulevard Saint-Joseph;
- Phase 1 – Élévations avant et arrière (est et ouest) proposées - Par NEUF Architectes – 1^{er} décembre 2023 - 360, boulevard Saint-Joseph;
- Phase 1 - Plan d'aménagement d'ensemble proposé – Par NEUF Architectes – 12 janvier 2024 - 360, boulevard Saint-Joseph;
- Plan d'aménagement du basilaire de la phase 1 proposé - Par NEUF Architectes – 12 janvier 2024 - 320, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées;
- du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Monsieur le conseiller Steve Moran et mesdames les conseillères Anik Des Marais et Caroline Murray votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-439

PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE - 148-150, RUE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant des travaux de rénovations extérieures du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située aux 148-150, rue de Notre-Dame-de-l'Île;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovations extérieures sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovations extérieures sont assujettis à une approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés visent à restaurer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à le mettre en valeur pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 13 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, un projet aux 148-150, rue de Notre-Dame-de-l'Île, afin de restaurer le revêtement en briques des murs extérieurs et de remplacer les deux portes avant, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Travaux proposés – Roger Bussières, arpenteur-géomètre (annoté par le SUDD) – 26 janvier 2004 - 148-150, rue Notre-Dame-de-l'Île.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-440

PIIA - RÉGULARISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 41, RUE MILLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser des travaux de rénovation et de modification à la volumétrie d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 41, rue Millar;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modification à la volumétrie arrière du bâtiment principal ont été réalisés par la personne requérante sans l'obtention d'un permis de construire, tel que requis par l'article 45 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, et qu'ils sont non conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE toute modification à l'implantation du bâtiment doit se faire conformément à la réglementation en vigueur qui exige selon la grille des spécifications de zonage (Ha-08-166) une distance minimale de 7 m entre le mur du bâtiment et la ligne arrière alors que le bâtiment est implanté, après les modifications à sa volumétrie, à 4 m de la ligne;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage 4.3 Quartier Millar – Hardley;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas affecté grandement l'apparence de la partie modifiée du bâtiment et non visible du domaine public et qu'il satisfait la majorité des critères applicables du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 41, rue Millar, afin de régulariser la modification à la volumétrie et la rénovation du bâtiment principal, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Beaulieu construction réalisé sur la base de l'extrait du plan de certificat de localisation produit par Roger Bussières arpenteur géomètre daté du 25 novembre 2009 – 41, rue Millar – 3 novembre 2023 et annoté par le SUDD;

- Élévations réalisées – Beaulieu construction – 41, rue Millar – 3 novembre 2023 et annoté par le SUDD;
- Matériaux de revêtement extérieurs installés – Personne requérant – 41, rue Millar – reçu le 27 mars 2024 et annoté par le SUDD.

Il est entendu que pour régulariser ces travaux, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-441

PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 15, RUE JOS-MONTFERRAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne rattachée a été formulée pour la propriété située au 15, rue Jos-Montferrand;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans le secteur de préservation du centre-ville plus précisément dans l'unité de paysage «7.1 Quartier de la chute des Chaudières – Section Noyau industriel histrionique» où les travaux d'installation d'enseignes commerciales sont assujettis à l'approbation du conseil municipal, et ce, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne masque aucune caractéristique architecturale du bâtiment, et s'intègre adéquatement à la façade arrière du bâtiment principal et au secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est conforme aux dispositions du Règlement de zonage en vigueur numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'installation d'une enseigne rattachée au 15, rue Jos-Montferrand, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plans de l'enseigne proposée – Jones Sign – 6 mars 2024 – 15, rue Jos-Montferrand.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-442

PIIA - RÉNOVER LES FACADES D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE - 415, BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la rénovation des façades d'un bâtiment commercial et l'installation d'une troisième enseigne rattachée à plat a été formulée pour la propriété située au 415, boulevard La Vérendrye Est;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone commerciale Co-04-110 assujettie à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes rattachées à une seule par établissement;

CONSIDÉRANT QUE cinq enseignes commerciales existantes affichant l'établissement ont fait l'objet de l'approbation d'une demande de PIIA par le conseil municipal, et que des dérogations mineures ont été accordées à cet effet par le conseil municipal le 23 août 2012 par les résolutions numéros CM-2012-751 et CM-2012-713;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite retirer trois des cinq enseignes existantes sous forme de bandeaux décoratifs, conserver les deux enseignes principales composées de lettrage et installer une troisième enseigne rattachée;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 sont demandées afin d'augmenter le nombre maximal des enseignes rattachées de 1 à 3, d'augmenter leur superficie totale maximale d'affichage et de permettre un mode d'éclairage par translucidité;

CONSIDÉRANT QUE la disposition de la troisième enseigne proposée, au-dessus de la fenêtre du service au volant, sur la façade arrière donnant sur l'espace de stationnement et sur le bâtiment commercial voisin, facilite l'orientation des piétons;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée en forme de feuille d'érable rouge est attrayante et sa disposition, son design, sa couleur, ses matériaux et son éclairage par translucidité s'harmonisent à la façade du bâtiment et aux autres enseignes existantes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation des façades proposés permettent d'entretenir le bâtiment, tout en proposant un traitement architectural contemporain de qualité intégrant des éléments architecturaux ornementaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés ainsi que l'installation d'une enseigne commerciale dans le secteur visé sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation des façades et le concept d'affichage proposés respectent la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, un projet au 415, boulevard La Vérendrye Est, afin de rénover les façades d'un bâtiment commercial et d'installer une troisième enseigne, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Élévations illustrant les travaux de rénovation projetés – Nicholas Caragianis Architect Inc. – 2 avril 2024 – 415, boulevard La Vérendrye Est;
- Emplacement des enseignes à conserver, à retirer et à installer – SUDD – 23 avril 2024 – 415, boulevard La Vérendrye Est;
- Concept d'affichage proposé – Nicholas Caragianis Architect Inc. – 23 juin 2023 – 415, boulevard La Vérendrye Est.

Il est entendu que l'octroi, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 par le conseil, est également requis pour mettre en œuvre ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2029.

Adoptée

CM-2024-443

AVENANT NUMÉRO 5 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, LA VILLE DE GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière de 2 800 000 \$ a été signée, le 28 mars 2018 (CM-2018-180), entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QU'un premier avenant de la convention a été signé le 29 mars 2019 (CM-2019-163) pour ajouter 112 km de tronçons de rivières sur le territoire de la convention et verser une aide financière additionnelle de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 29 mars 2021 (CM-2021-131) pour prolonger la convention au 31 mars 2022 et le versement d'une aide financière additionnelle de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un troisième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 31 mars 2022 (CM-2022-182) pour prolonger la convention au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un quatrième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 31 mars 2023 (CM-2023-204) pour prolonger la convention au 31 mars 2025, ajouter la rivière Blanche Est au territoire conventionné, et octroyer un montant additionnel de 306 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2024 le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiera de nouvelles balises méthodologiques pour les travaux de la convention de la cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE les exigences établies par ces nouvelles balises demanderont la révision de la modélisation hydraulique et de la cartographie déjà produite et envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris des discussions avec le MELCCFP en vue de se voir déléguer la responsabilité d'établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau du territoire conventionné et la préparation de la cartographie réglementaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-382 du 11 juin 2024, ce conseil autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant numéro 5 à la convention d'aide financière prévoyant une aide financière maximale additionnelle de 390 000 \$ à être versée à la Ville de Gatineau, ainsi que la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2026 pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables selon les nouvelles balises méthodologiques, et la préparation de la cartographie réglementaire.

L'avenant numéro 5 est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2024-444

**APPROBATION DE LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LA
PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE 2025-2035 DU CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (CSSPO) EN VERTU
DE L'ARTICLE 272.7 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau et du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) de travailler en collaboration;

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2023, le CSSPO a transmis à la Ville de Gatineau le document intitulé « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2025-2035 » en vertu du premier alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE le 19 mars 2024, le conseil municipal a transmis, par sa résolution numéro CM-2024-202, un avis concernant ce projet de planification, conformément au deuxième alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, reconnaissant les besoins d'espace identifiés au document, mais soulignant que les superficies demandées pour les nouvelles écoles pourraient être réévaluées pour réduire l'empreinte au sol des bâtiments et que des infrastructures sportives et communautaires potentielles pourraient être mutualisées avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 28 avril 2024, le CSSPO a transmis à la Ville de Gatineau son document « Planification des besoins d'ajout d'espace 2025-2035 » en vertu du premier alinéa de l'article 272.6 de la *Loi sur l'instruction publique*, apportant des précisions à la planification de besoins d'ajout d'espace 2025-2035 et des réponses quant aux commentaires et recommandations mentionnés dans l'avis transmis par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le document « Planification des besoins d'ajout d'espace 2025-2035 » transmis par le CSSPO en avril 2024 identifie les mêmes besoins que la planification précédente, reconnus par la Ville par la résolution numéro CM-2024-202, à savoir la construction de l'école 021 (primaire) dans le secteur de Hull et de l'école 043 (secondaire) dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aura deux ans à partir de la date d'une éventuelle approbation ministérielle suivant la transmission de la « Planification des besoins d'ajout d'espace 2025-2035 » par le CSSPO en vertu du premier alinéa de l'article 272.8 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins pour l'approuver ou la refuser, en vertu du premier alinéa de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le document « Planification des besoins d'ajout d'espace 2025-2035 », tout en recommandant que le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais évalue les possibilités de réduire l'empreinte au sol des installations ainsi que les possibilités de mutualisation d'espaces lors de la recherche de terrains, si le besoin d'école est approuvé par le ministère.

Adoptée

CM-2024-445

UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AIDE COMPLÉMENTAIRE AUX LOGEMENTS ABORDABLES - AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ PORTANTE DES SOLS POUR LE PROJET ACL7051 - LA MAISON DES APPRENTIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-571 du 24 août 2021 et modifiée par la résolution numéro CM-2023-504 du 4 juillet 2023, a accordé, pour le projet ACL 7051 – Les Apprentis, une contribution financière d'un montant de 622 613 \$, équivalent à la contribution du milieu de 15 % exigé par le programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QU'à l'étape de l'engagement définitif, les études géotechniques n'ont pas révélé la faible capacité portante des sols pouvant nécessiter des travaux de consolidation;

CONSIDÉRANT QUE c'est lors des travaux d'excavation, sous la surveillance d'une firme d'expert-conseil spécialisée, que l'insuffisance de la capacité portante des sols a été relevée;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Beaudoin Canada réclame à l'organisme le montant de 562 607,50 \$ pour les travaux d'augmentation de la capacité portante des sols entièrement exécutés;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec ne permet pas le remboursement des frais liés aux imprévus de travaux suivant la formule du projet « Construction neuve - Clé en main »;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter la judiciarisation du dossier, l'organisme a décidé d'entamer un processus de médiation afin de résoudre le différend les opposant à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la médiation qui a eu lieu le 30 avril 2024, les deux parties se sont accordées sur un montant de 300 000 \$ plus les taxes (344 925 \$) que l'organisme doit payer à Beaudoin Canada afin de résoudre le différend;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être judiciarisé si aucune solution crédible et définitive n'aboutit entre les deux parties pour la prise de possession en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91.1 permet à toute municipalité locale d'accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau pourrait financer cette demande à même le surplus affecté – Aide complémentaire aux logements abordables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-383 du 11 juin 2024, ce conseil :

- accorde une aide financière d'un montant maximal de 344 925 \$, puisés à même le surplus affecté – Aide complémentaire aux logements abordables, à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais pour couvrir les frais de l'entente liée aux travaux d'augmentation de la capacité portante des sols aux conditions suivantes :
 - QUE l'aide soit conditionnelle au respect des conditions prévues à l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - QUE seul le montant réel des travaux soit admissible incluant les frais ici-bas énumérés, soit :
 - Pour la réalisation des travaux en lien avec la capacité portante : les travaux d'excavation et de remblai contrôlé supplémentaire afin de pallier la capacité portante du sol qui était inadéquate pour reprendre les charges du bâtiment;
- autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant maximal de 344 925 \$ à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais pour couvrir le montant de l'entente pour les travaux de capacité portante des sols entièrement réalisés et suivant la présentation de la facture finale et d'un bon de commande préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 20.

CM-2024-446

APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU AU CREDDO POUR LE DÉPÔT D'UNE ÉTUDE DU POTENTIEL ÉCOLOGIQUE DU RUISSEAU DESJARDINS ET DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE POUR SA RESTAURATION AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH) - PLAN DE GESTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-983 du 5 décembre 2023, adoptait son Plan de gestion de l'eau 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'action 6 du Plan de gestion de l'eau 2024-2029 concerne le la gestion des cours d'eau afin de favoriser leur résilience;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Régional en Environnement et en Développement Durable de l'Outaouais (CREDDO) a pris connaissance du Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) pour réaliser les études nécessaires au projet;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à financer la réalisation d'études préalables et de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO souhaite appliquer au PRCMHH afin de financer une étude du potentiel écologique du ruisseau Desjardins et de la faisabilité technique, sociale et économique pour sa restauration;

CONSIDÉRANT QUE pour appliquer au PRCMHH, les organismes doivent obtenir une résolution d'appui de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- d'appuyer, par la présente, la démarche du CREDDO de déposer une étude du potentiel écologique du ruisseau Desjardins et de la faisabilité technique, sociale et économique pour sa restauration au PRCMHH;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

EN AMENDEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

De modifier la première puce du résolu par la suivante :

- d'appuyer, par la présente, la démarche du CREDDO de déposer une demande de financement pour réaliser une étude du potentiel écologique du ruisseau Desjardins et de la faisabilité technique, sociale et économique pour sa restauration au PRCMHH;

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 22.

CM-2024-447

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ENVIRONNEMENT
S.T.E.R.N.E. POUR UN PROJET DE PARTENARIAT 2024 DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a officialisé sa participation au Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 par la résolution numéro CM-2022-131 du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées, dont l'accompagnement des initiatives de soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois;

CONSIDÉRANT QU'Environnement S.T.E.R.N.E. a soumis à la Ville de Gatineau un projet visant à organiser des sorties éducatives en forêt destinées aux élèves d'écoles situées sur le territoire de Gatineau afin de notamment promouvoir la contribution des milieux naturels à la riche biodiversité de la région;

CONSIDÉRANT QUE les activités admissibles au programme d'aménagement durable des forêts sont encadrées par un cadre normatif strict et que les activités proposées par Environnement S.T.E.R.N.E. respectent les critères du programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-384 du 11 juin 2024, ce conseil :

- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 25 000 \$ à Environnement S.T.E.R.N.E. pour la réalisation d'activités dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;
- autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante à signer le protocole d'entente pour un partenariat avec Environnement S.T.E.R.N.E. dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;
- autorise le trésorier de puiser le montant de 25 000 \$ à même les subventions perçues d'avance et faire les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-448

CESSION DE DEUX SERVITUDES SUR UNE PARTIE DES LOTS 1 373 465, 6 405 043 ET 6 405 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CLUB DE GOLF LE SORCIER - RÉFECTION DE LA MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la société 7974337 Canada inc., faisant affaire sous le nom du Club de Golf Le Sorcier (ci-après désignée « Club de Golf »), est propriétaire des lots 6 405 046 et 6 405 048 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf a vendu des parcelles de terrains nécessaires à la réfection de la montée Dalton suivant la résolution numéro CM-2023-442;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf a cédé des servitudes d'utilités publiques requises en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada dans le cadre de ce même projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en mai 2022 entre la Ville de Gatineau et le Club de Golf prévoyait la cession par la Ville de deux servitudes réelles et perpétuelles à titre gratuit au Club de Golf;

CONSIDÉRANT QUE ces servitudes ont pour but de régulariser la présence de conduites d'irrigation et d'électricité privées situées sous l'emprise de la montée Dalton, et sont nécessaires au bon fonctionnement du Club de Golf;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution est nécessaire afin d'autoriser la cession des servitudes et de finaliser l'entente entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE ces deux servitudes n'ont pas été spécifiquement autorisées via la résolution numéro CM-2023-442;

CONSIDÉRANT QUE tous les services ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-386 du 11 juin 2024, ce conseil :

- autorise la cession de deux servitudes réelles et perpétuelles pour les canalisations d'électricité et d'irrigation sous une partie des lots 1 373 465, 6 405 043 et 6 405 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, en faveur de 7974337 Canada inc. aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 28 mars 2024;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude comme prévu à la promesse d'achat de servitude et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2024-449

CESSION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 733 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUELLE DÉSAFFECTÉE – 122, RUE WIGWAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de parcelles de terrain qui constituent d'anciennes ruelles qui sont inutilisées et abandonnées depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, le lot 5 733 645 (ancienne ruelle) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull a été créé pour être cédé au propriétaire adjacent, mais que le transfert par la Ville en faveur de la défunte ou de sa légataire, propriétaire du lot 1 084 247 et ayant pour adresse civique le 122, rue Wigwàs, n'a pas été concrétisé à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE cette partie d'ancienne ruelle est occupée et entretenue par la propriétaire de l'immeuble adjacent et que celle-ci apparaît à titre de propriétaire de la partie de la ruelle au rôle d'évaluation de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 122, rue Wigwàs paie des taxes sur cet espace depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE madame Ann Vallières, nouvelle propriétaire du 122, rue Wigwàs, depuis le 14 novembre 2022 souhaite corriger et confirmer son titre de propriété sur le lot 5 733 645 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la vérification, il appert qu'il n'y a aucun service (aqueduc ou égout) sous cette portion de ruelle à céder. Ainsi, la cession des droits détenus par la Ville sur cette partie de ruelle en faveur de la propriétaire du 122, rue Wigwàs n'a aucune incidence pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais afférents à la transaction seront assumés par la requérante;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-387 du 11 juin 2024, ce conseil :

- cède tous les droits, titres et intérêts à madame Ann Vallières, propriétaire du 122, rue Wigwàs, lot 5 733 645 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 32,5 m², à 1 \$ plus les taxes si applicable, le tout conformément à la promesse d'achat signée par madame Vallières le 28 mars 2024;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à l'offre d'achat, si requis;
- retire le caractère public du lot 5 733 645 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2024-450

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 440 054 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
13, RUE LAROCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-
MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 440 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel constitue l'emprise d'une ancienne ruelle sur la rue Laroche;

CONSIDÉRANT QUE cette emprise est excédentaire, grevée d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques et qu'elle n'est pas développable par elle-même;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), la Charte de la Ville de Gatineau permet à la Ville d'aliéner à titre gratuit, en faveur du propriétaire d'un immeuble contigu, une parcelle de terrain de faible valeur;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de rationalisation du portefeuille immobilier, la Ville de Gatineau peut donc aliéner, à titre gratuit, l'emprise de ses anciennes ruelles de faible valeur, qui ne sont pas développables par elles-mêmes et qui ne peuvent bénéficier qu'aux propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires adjacents afin de leur proposer d'acquérir les parties restantes de cette ruelle;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite aux discussions avec les propriétaires environnants, seulement Danièle Grenier, propriétaire du 13, rue Laroche, a montré un intérêt à acquérir une partie du lot 6 440 054 du cadastre du Québec, d'une superficie de 63,2 m²;

CONSIDÉRANT QU'avec cette vente, la Ville de Gatineau n'aura plus à assumer l'entretien et la responsabilité civile, en plus de bénéficier d'un éventuel revenu de taxes municipales supplémentaires à être déterminé;

CONSIDÉRANT QUE tous les services ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-388 du 11 juin 2024, ce conseil :

- vend, de gré à gré, une partie du lot 6 440 054 (futur lot projeté 6 630 348) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 63,2 m², pour la somme symbolique de 1 \$, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 19 avril 2024 par madame Danièle Grenier;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- retire le caractère public à cette partie du lot 6 440 054 (futur lot projeté 6 630 348) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2024-451

**VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 6 493 261 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET
CESSION D'UNE SERVITUDE DE STATIONNEMENT SUR PARTIE DU LOT
6 493 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2, RUE RAOUL-ROY - DISTRICT
ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 6 493 261 et 6 493 262, anciennement connu comme étant le lot 2 987 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lesquels constituent une partie des terrains occupés par le parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises en 2015 par monsieur Charles Cloutier, qui était à l'époque, propriétaire adjacent au parc des Cèdres et dont l'adresse est le 2, rue Raoul-Roy, dans le but de régulariser l'empiètement de dépendances à l'arrière de sa résidence et agrandir une servitude réelle et perpétuelle de stationnement existante en cours latérale;

CONSIDÉRANT QUE les deux transactions immobilières ont été approuvées par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM-2021-87 adoptée le 16 février 2021, mais qu'entre l'adoption de cette résolution et la signature des actes notariés, un changement de propriétaire au 2, rue Raoul-Roy a empêché les transactions de se concrétiser;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frank Friesacher, propriétaire actuel du 2, rue Raoul-Roy, a repris les discussions avec la Ville de Gatineau concernant l'achat du terrain portant le numéro de lot 6 493 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 61,3 m² et l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de stationnement additionnel d'environ 14,2 m² sur une partie du lot 6 493 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont mené à la conclusion d'ententes de gré à gré signées le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution du conseil municipal est requise afin que les transactions soient signées devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-389 du 11 juin 2024, ce conseil :

- vend à monsieur Frank Friesacher le lot 6 493 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 61,3 m², pour une somme de 6 079,99 \$ plus les taxes si applicable, le tout aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 11 mars 2024;
- cède à monsieur Frank Friesacher une servitude réelle et perpétuelle de stationnement additionnel d'environ 14,2 m² sur une partie du lot 6 493 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour une somme de 789,59 \$ plus les taxes si applicable, le tout aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat de servitude signée le 11 mars 2024;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes notariés comme prévu aux avant-contrats, si requis;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public du lot 6 493 261 faisant l'objet de la présente vente, si requis.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2024-452

**CESSION DE GRÉ À GRÉ DE DIVERSES SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES
- DISTRICT THERMAL - TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES
GOUVERNEMENTAUX DU GOUVERNEMENT DU CANADA - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 386 758, 3 396 549 et 3 396 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant des terrains municipaux vacants situés à l'intersection des boulevards Sacré-Cœur/Maisonnette et la bretelle de l'autoroute 5;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, via Travaux publics et Services gouvernementaux, désire acquérir des servitudes sur ces lots afin de consolider leurs infrastructures souterraines, présentes et à venir, reliées au projet du « District thermal », un réseau de conduites souterraines reliant les immeubles fédéraux et transportant de la vapeur d'eau chaude;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes requises à l'extérieur de l'emprise de rue sont les suivantes :

Parcelle	Type de servitudes	Numéro de lot	Superficie	Minutes
8	Utilités publiques existantes	3 386 758	21,8 m ²	2003 (Annexe B - feuillet 4 de 5)
111	Utilités publiques projetées	3 396 550	183,9 m ²	8281 (Plan 1)
113	Utilités publiques projetées	3 396 549	159,2 m ²	8281 (Plan 1)
117	Utilités publiques projetées	3 396 550	340,8 m ²	8281 (Plan 1)
119	Utilités publiques projetées	3 386 758	141,1 m ²	8281 (Plan 1)
1009	Temporaire de construction	3 396 550	1 691,3 m ²	8281 (Plan 2)
1010	Temporaire de construction	3 386 758	165 m ²	8281 (Plan 2)

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec Travaux publics et Services gouvernementaux ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'établissement des servitudes requises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (LMCE), un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, ni l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou ni avec un organisme public fédéral. Par conséquent, la Ville de Gatineau doit obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec par l'entremise d'un décret d'autorisation, et ce, pour signer l'acte de servitude;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables aux cessions de ces servitudes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-390 du 11 juin 2024, ce conseil :

- autorise la cession de gré à gré des servitudes suivantes à Travaux publics et Services gouvernementaux du gouvernement du Canada pour un montant total de 382 890,40 \$ plus les taxes, si applicable, et ce aux conditions prévues au contrat type fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux :

- a) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 386 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 21,8 m², tel que montré à la minute 2003 (annexe B - Feuillet 4 de 5), préparé par Mathieu Fortin, arpenteur géomètre, le 22 novembre 2018 et identifié comme étant la parcelle 8;
 - b) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 396 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 183,9 m², tel que montré à la minute 8281 (Plan 1), préparé par Jacques Bérubé, arpenteur géomètre, le 24 mars 2021 et identifié comme étant la parcelle 111;
 - c) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 396 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 159,2 m², tel que montré à la minute 8281 (Plan 1), préparé par Jacques Bérubé, arpenteur géomètre, le 24 mars 2021 et identifié comme étant la parcelle 113;
 - d) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 396 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 340,8 m², tel que montré à la minute 8281 (Plan 1), préparé par Jacques Bérubé, arpenteur géomètre, le 24 mars 2021 et identifié comme étant la parcelle 117;
 - e) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 386 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 141,1 m², tel que montré à la minute 8281 (Plan 1), préparé par Jacques Bérubé, arpenteur géomètre, le 24 mars 2021 et identifié comme étant la parcelle 119;
 - f) Une servitude temporaire de construction d'une durée de 38 mois sur une partie du lot 3 396 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 1 691,3 m², tel que montré à la minute 8281 (Plan 2), préparé par Jacques Bérubé, arpenteur géomètre, le 24 mars 2021 et identifié comme étant la parcelle 1009;
 - g) Une servitude temporaire de construction d'une durée de 38 mois sur une partie du lot 3 386 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 165 m², tel que montré à la minute 8281 (Plan 2), préparé par Jacques Bérubé, arpenteur géomètre, le 24 mars 2021 et identifié comme étant la parcelle 1010;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
 - mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec par l'entremise d'un décret d'autorisation permettant la signature de l'acte de servitude avec Travaux publics et Services gouvernementaux;
 - autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
 - autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, si requis, aux termes et conditions énoncés au projet d'acte faisant l'objet de la présente.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2024-453

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE « ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS » POUR UN MONTANT DE 450 000 \$ PLUS LES TAXES, SI APPLICABLES - ACQUISITION DE TERRAIN - LOT 1 287 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 81, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Langlois est propriétaire du lot 1 287 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 81, rue Morin. Cet immeuble est utilisé depuis plusieurs années comme maison de chambres et pension abritant 12 chambres locatives;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est en vente sur le marché immobilier depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de tous les lots adjacents à cette propriété, notamment le Site de l'aréna Guertin à l'ouest et le terrain occupé par le Gîte Ami au nord;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets visant à améliorer les services disponibles pour les personnes confrontées à des difficultés liées à l'exclusion sociale et à l'itinérance sont en cours dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette propriété constitue une opportunité très intéressante pour la Ville de Gatineau afin de consolider sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré, au montant de 450 000 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente dûment signée le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-391 du 11 juin 2024, ce conseil :

- accepte la promesse de vente et acquérir de gré à gré le lot 1 287 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au prix de 450 000 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, à l'exclusion de la garantie légale, et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 3 juin 2024;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- mandate l'administration à entreprendre les démarches requises pour la démolition du bâtiment ainsi que le débranchement des services municipaux et des utilités publiques, permettant de desservir le bâtiment situé sur le lot 1 287 832 du cadastre du Québec;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition, à la démolition du bâtiment ainsi qu'au débranchement des services d'aqueduc et d'égouts, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-454

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 289 275 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 120 850 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 42 800 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la dernière série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2024 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les trois résolutions suivantes ont déjà été adoptées en soutien aux événements 2024 : CM-2023-745 le 28 septembre 2023, CM-2024-49 le 23 janvier 2024 et CM-2024-391 le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 289 275 \$ en argent, d'un montant de 120 850 \$ en services coûtants et de 42 800 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-393 du 11 juin 2024, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2024;
- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour l'année 2024;
- approuve la contribution supplémentaire de 3 750 \$ à Créations Hit The Floor, à titre de bonification pour les événements se déroulant dans l'un des secteurs de revitalisation identifiés dans le Programme de soutien aux grands événements 2024-2025;
- approuve le changement de site du Festival country du grand Gatineau vers le centre communautaire Père-Arthur-Guertin situé au 16, rue Bériault, ainsi que le déplacement des véhicules récréatifs au RONA+ (95, rue Atawe), aux stationnements P2 et P3 du parc du Lac-Beauchamp (741, boulevard Maloney Est) ainsi qu'au stationnement en bordure du parc Desjardins (rue Goyette) du 31 juillet au 5 août 2024;

- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- autorise le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 250 000 \$ en subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-455

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-2023-47 MODIFIANT L'ARTICLE 24.7 H) DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2023-2027 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement à l'article 24.7 h) de la convention collective 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-353 du 22 mai 2024, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-BLC-2023-47 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l'article 24.7 h) de la convention collective présentement en vigueur.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-2023-47.

Adoptée

CM-2024-456

AVIS DE NOMINATION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau (règlement numéro 800-2017 et ses modifications) quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau afin de siéger au sein de ce comité de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Johane Lavigne arrive à échéance le 29 juin 2024 et qu'il y a lieu de le reconduire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de Johane Lavigne, cheffe de service au Service des infrastructures et des projets, pour une nouvelle période de trois ans au sein du Comité de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2024-457

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE MODIFIANT L'ARTICLE 3.6 DE L'ANNEXE C DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2023-2027 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement à l'article 3.6 de l'annexe C de la convention collective 2023-2027 en lien avec les disponibilités minimales de fin de semaine pour les salariés de bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-404 du 11 juin 2024, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-BLC-2024-19 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l'article 3.6 de l'annexe C de la convention collective présentement en vigueur.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, la directrice par intérim du Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-2024-19.

Adoptée

CM-2024-458

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'architecte-paysagiste (SIS-BLC-077) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-405 du 11 juin 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Abolir le poste d'architecte-paysagiste (poste numéro SIS-BLC-077) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-023) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Aménagements, parcs et espaces publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-459

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a complété son analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-406 du 11 juin 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis, Planification financière (poste numéro FIN-BLC-072) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2024-460

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de l'approvisionnement responsable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-407 du 11 juin 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'approvisionnement responsable de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller, Approvisionnement stratégique (poste numéro SAR-PRO-005) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Approvisionnement stratégique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-461

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé(e) à l'identité judiciaire (POL-BLC-098) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-408 du 11 juin 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer deux postes de technicien(ne) juridique (postes numéros POL-BLC-138 et POL-BLC-139) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section du soutien spécialisé;
- Abolir le poste de préposé(e) à l'identité judiciaire (poste numéro POL-BLC-098) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de commis à l'identité judiciaire (poste numéro POL-BLC-140) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section du soutien spécialisé.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-462

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'acquisition d'un système intégré de gestion des ressources humaines est planifié au Plan directeur informatique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de besoins pour le projet d'acquisition et d'implantation d'un système de gestion intégrée des ressources humaines :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-409 du 11 juin 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information RH (poste numéro SRH-CAD-062) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Planification et programmes;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-463

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-410 du 11 juin 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) en génie civil (postes numéros STP-BLC-040 et STP-BLC-041) sous la gouverne du responsable, Optimisation et planification des opérations (poste numéro STP-CAD-100);
- Créer un poste de planificateur(trice) (poste numéro STP-PRO-037) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Planification opérationnelle (poste numéro STP-CAD-091).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-464

NOMINATION INTÉIMAIRE À TITRE DE DIRECTRICE TERRITORIALE, CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT la vacance temporaire du poste de directrice territoriale, centre de service d'Aylmer (poste numéro CSA-CAD-001) sous la gouverne du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE madame Marianne Strauss exerce les fonctions d'adjointe au directeur, Directions territoriales;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer la direction territoriale du centre de service d'Aylmer durant la vacance temporaire du poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-411 du 11 juin 2024, ce conseil accepte la nomination de madame Marianne Strauss à titre de directrice territoriale, centre de service d'Aylmer sur une base intérimaire à compter du 12 juin 2024, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-465

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 175.1 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 175 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 700 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE SEPT AUTOBUS HYBRIDES DE 12 MÈTRES POUR LES ANNÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2024-021 du 29 février 2024, la Société adoptait le Règlement numéro 175 autorisant un emprunt de 8 700 000 \$ pour l'acquisition de sept autobus hybrides de 12 m pour les années 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement à l'article 4 pour préciser que la portion non subventionnée sera remboursable sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus hybrides est prévue au programme quinquennal d'immobilisation et que le coût d'acquisition, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes et contingences, s'élève à 8 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 175.1 modifiant le Règlement numéro 175 autorisant un emprunt de 8 700 000 \$ pour l'acquisition de sept autobus hybrides de 12 m pour les années 2024-2025.

Adoptée

CM-2024-466

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-312 - AJUSTER LA PROGRAMMATION DES PLANS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES DE 2019, 2020, 2021 DU QUAD 2012-2018 ET PROCÉDER À UNE RÉAFFECTATION DES BUDGETS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du PIVM 2021 des fonds avaient été réservés pour réaliser un parc de pickleball au parc Raymond-Madore;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2023-312, des fonds additionnels ont été réservés pour réaliser des parcs de pickleball aux parcs Raymond-Madore et au parc Pierre-Laporte;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une réévaluation du besoin par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, et une consultation du milieu, les fonds ne doivent être appliqués qu'à un seul parc de pickleball soit celui du parc Pierre-Laporte :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-395 du 11 juin 2024, ce conseil autorise :

- la modification demandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés afin que les fonds prévus pour la réalisation d'un terrain de pickleball au parc Raymond-Madore soient transférés à la réalisation du terrain de pickleball au parc Pierre-Laporte;

- le trésorier à procéder au virement des fonds du parc Raymond-Madore vers le parc Pierre-Laporte.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2024-467

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE CERTAINS VÉHICULES PRÉVUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QUE les plans d'investissements – Volet maintien de la Ville de Gatineau comprennent des sommes réservées pour le remplacement de véhicules et équipements pour le Service des travaux publics et autres services;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'achat de quatre fourgons avec échelle hydraulique ainsi que de deux citernes, le montage financier est déficitaire de 263 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 263 000 \$ est actuellement disponible au Plan d'investissements de l'année 2024 suite à la révision à la baisse du coût pour l'achat de 15 tracteurs sur chenilles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-396 du 11 juin 2024, ce conseil autorise le trésorier :

- à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien un montant de 263 000 \$ suite à la révision à la baisse du coût pour l'achat de 15 tracteurs sur chenille;
- à puiser un montant de 263 000 \$ à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'achat de quatre fourgons avec échelle hydraulique ainsi que de deux citernes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2024-468

APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DÉPOSÉE PAR CILEX ET L'INSTITUT INNOVATION GATINEAU À DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR L'APPEL DE PROPOSITIONS 2024-2028 DESTINÉ AUX INCUBATEURS ET ACCÉLÉRATEURS

CONSIDÉRANT QUE les organismes Cilex et l'Institut Innovation Gatineau (IIG) ont sollicité la Ville de Gatineau pour une lettre d'appui en vue de déposer une demande de financement à Développement économique Canada pour l'appel de propositions 2024-2028 destiné aux incubateurs et accélérateurs;

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, la Ville de Gatineau a collaboré étroitement avec l'IIG et Cilex, dans un effort conjoint visant à soutenir et à promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration s'inscrit dans les objectifs du plan stratégique de développement économique 2021-2026 de la Ville, où plusieurs initiatives de l'IIG et Cilex contribuent déjà ou pourraient renforcer les axes stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau souhaite renforcer son attractivité en offrant un environnement propice à l'innovation et à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des activités d'incubation dans le but de concentrer l'expertise sous un seul organisme, permettra à nos start-ups et nos entreprises d'accéder à une gamme d'offres de services complète en matière d'incubation et d'accélération :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYER PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie les organismes Cilex et l'Institut innovation Gatineau (IIG) dans le cadre de la demande conjointe déposée auprès de Développement économique Canada (DEC) pour l'appel de propositions 2024-2028 destiné aux incubateurs et accélérateurs;

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer la lettre d'appui jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2024-469

PRIORITÉS D'INTERVENTION 2024-2025 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, il est prévu que ce conseil municipal doit adopter annuellement des priorités d'intervention pour l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds régions et ruralité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-397 du 11 juin 2024, ce conseil approuve les priorités d'intervention pour l'année 2024-2025 afin qu'elles soient déposées sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, selon les modalités des versements du Fonds régions et ruralité.

Adoptée

CM-2024-470

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023-2024 SELON LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉCONTAMINATION ET LA MISE À NIVEAU DU SITE DE LA FONDERIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a autorisé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE la décontamination et la mise à niveau du site constituent un prérequis pour qu'il soit disponible aux fins de reconversion industrielle, et considérant également que le site de la Fonderie est stratégiquement situé au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-189 du 26 mars 2019, a signé une convention de financement avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, laquelle convention prévoit le dépôt d'un rapport annuel d'activités approuvé par l'autorité compétente de la Ville, couvrant, depuis l'adoption de l'avenant à la Convention par la résolution numéro CM-2024-138, la période du 1^{er} avril au 31 mars pour les années 2019 à 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT les enjeux rencontrés et les coûts additionnels relatifs aux travaux de décontamination du site de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des recommandations du budget 2024 de la Ville de Gatineau, l'administration municipale a été autorisée à déposer une demande d'aide financière supplémentaire auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-398 du 11 juin 2024, ce conseil :

- approuve le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 afin qu'il soit transmis par l'administration au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tel que requis dans la convention d'aide financière pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie;
- dépose une demande d'aide financière supplémentaire de 4 M\$ au MEIE afin de poursuivre et compléter le projet de décontamination.

Adoptée

AM-2024-471

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 877-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2020
RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'AIDE D'URGENCE AUX
MÉNAGES SANS LOGIS AFIN DE TENIR COMPTE DU NOUVEAU
PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA
RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le maire Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 877-1-2024 modifiant le Règlement numéro 877-2020 régissant le fonctionnement des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis afin de tenir compte du nouveau Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 877-1-2024.

CM-2024-472

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE POUR AJUSTEMENTS DE PROJETS - VOLET MAINTIEN LES FONDS NÉCESSAIRES AFIN DE COMPLÉTER LE MONTAGE FINANCIER POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection routière et de piste cyclable sont prévus sur la rue de Cannes, entre les rues du Mont-Luc et de La Pocatière, aux plans d'investissements de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, un manque à gagner de 440 000 \$ est constaté pour la portion des travaux de réfection routière;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de coûts du projet de la rue de Cannes, entre les rues du Mont-Luc et de La Pocatière, peut être financé par la réserve pour ajustements de projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection routière et de piste cyclable sont prévus sur la rue de la Châteauguay, entre les rues des Sables et du Saguenay, aux plans d'investissements de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, un manque à gagner de 610 000 \$ est constaté pour la portion des travaux de réfection routière;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de coûts du projet de la rue de la Châteauguay, entre les rues des Sables et du Saguenay, peut être financé par la réserve pour ajustements de projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection routière pour les rues locales sont prévus au plan d'investissements – Maintien de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, un manque à gagner de 380 000 \$ est constaté;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de coûts des rues locales peut être financé par la réserve pour ajustements de projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection routière pour les rues locales sont prévus sur la rue de Castillou, entre les rues de Cannes et de Monte-Carlo, au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, un manque à gagner de 625 000 \$ est constaté pour la portion des travaux de réfection routière;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de coûts du projet de la rue de Castillou, entre les rues de Cannes et de Monte-Carlo, peut être financé par la réserve pour ajustements de projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 625 000 \$ avait été adopté au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022 pour la rue de Castillou afin d'effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts et que ceux-ci ne sont plus nécessaires et par conséquent peuvent être transférés à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QU'un solde non-utilisé de 160 000 \$ est disponible pour des travaux d'aqueduc et d'égouts au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2018 et qu'un solde de 450 000 \$ est disponible aux honoraires professionnels du programme de réfection du réseau routier – Supplément de 24 M\$ du plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2024 pouvant être transférés à la réserve pour ajustements de projets – Volet maintien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-399 du 11 juin 2024, ce conseil autorise le trésorier :

- à puiser à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien un montant de 440 000 \$ pour financer les excédents de coûts de la portion des travaux du réseau routier de la rue de Cannes, entre les rues du Mont-Luc et de La Pocatière;
- à puiser à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien un montant de 610 000 \$ pour financer les excédents de coûts de la portion des travaux du réseau routier sur la rue de la Châteauguay, entre les rues des Sables et du Saguenay;
- à puiser à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien un montant de 380 000 \$ pour financer les excédents de coûts des rues locales;
- à puiser à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien un montant de 625 000 \$ pour financer les excédents de coûts pour la réfection routière de la rue de Castillou, entre les rues de Cannes et de Monte-Carlo;
- à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien un montant de 625 000 \$, provenant du plan d’investissements – Volet maintien de l’année 2022, qui avait été prévu pour effectuer des travaux d’aqueduc et d’égouts sur la rue de Castillou et qui ne sont plus nécessaire;
- à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien un montant de 160 000 \$ provenant du solde non-utilisé des travaux d’aqueduc et d’égouts au plan d’investissements – Volet maintien de l’année 2018 et un montant de 450 000 \$ provenant des soldes disponibles aux honoraires professionnels du programme de réfection du réseau routier – Supplément de 24 M\$ du plan d’investissements – Volet maintien de l’année 2024.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-473

**NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) - RÉALISATION
DES PROJETS DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice) adjoint(e), Réalisation de projets (poste numéro SIS-CAD-034) au Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne de la directrice, Service des infrastructures et des projets selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-400 du 11 juin 2024, ce conseil accepte la promotion à l’essai et la permanence de madame Johane Lavigne au poste de directrice adjointe, Réalisation de projets (poste numéro SIS-CAD-034) au Service des infrastructures et des projets.

Le salaire de madame Lavigne est établi à la classe 8, échelon 5 de l’échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Lavigne est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Lavigne est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 52100-0016-10258.01, Administration - Service des infrastructures et des projets | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-474

NOMINATION INTÉRIMAIRE À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE DIRECTRICE DE PROJET, STRATÉGIE INTÉGRÉE LOGEMENT ET ITINÉRANCE POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 347 391 \$ associée à la création d'un surcroît de travail d'une durée de 24 mois à titre de directrice de projet, Stratégie intégrée logement itinérance fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à créer un surcroît de travail temporaire d'une durée de 24 mois à titre de directrice de projet, Stratégie intégrée logement et itinérance à la Direction générale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-401 du 11 juin 2024, ce conseil :

- autorise la dépense de 347 391 \$ associée à la création d'un surcroît de travail d'une durée de 24 mois à titre de directrice de projet, Stratégie intégrée logement itinérance à la Direction générale;
- accepte la nomination intérimaire de madame Geneviève D'amours au poste de directrice de projet, Stratégie logement et itinérance à la Direction générale.

Le salaire de madame D'amours est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame D'amours est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire des imprévus pour l'année 2024. La source de financement pour les années 2025 et 2026 sera prévue au plan d'action en itinérance.

Le trésorier et autorisé à puiser la somme de 92 748 \$ aux imprévus pour financer la portion 2024 et à procéder aux écritures appropriées.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2024.

Adoptée

CM-2024-475

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME COMMÉMORATIF POUR L'ACHAT D'ARBRES ET DE BANCS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite offrir aux citoyens la possibilité d'honorer la mémoire d'une personne décédée en faisant l'achat d'arbres, de bancs et de plaques commémoratives dans les espaces ou parcs publics;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-453 du 7 juillet 2020, a autorisé l'analyse de la possibilité de mettre en place un programme commémoratif, dans la mesure où la localisation des arbres et du mobilier urbain serait prédéterminée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse réalisée par un comité interservices sous la responsabilité du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, les centres de services ont été mandatés pour développer une proposition de programme commémoratif;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de programme commémoratif a été présentée à la séance du comité plénier du 19 septembre 2023 et qu'une version amendée, incluant l'ajout de la possibilité de souligner un événement significatif à travers le programme commémoratif, a été soumise à la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la proposition amendée a été rejetée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présente version du programme commémoratif soumise à l'approbation du conseil permet l'achat d'un arbre, d'un banc ou d'une plaque commémorative visant à honorer la mémoire de personnes décédées seulement, tel que proposé initialement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-402 du 11 juin 2024, ce conseil mette en place un programme commémoratif d'achat d'arbres, de bancs et de plaques commémoratives visant à honorer la mémoire de personnes décédées, selon les paramètres proposés.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-476

PRÊT D'UN TERRAIN - VILLAGE D'HÉBERGEMENT TRANSITOIRE SUR LE SITE DE L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN - TRANSITION QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant le site de l'aréna Robert-Guertin situé au 125, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT QUE devant l'urgence de la situation d'itinérance sur le territoire de la ville de Gatineau, l'organisme à but non lucratif Transition Québec souhaite ériger un village d'hébergement transitoire et temporaire, composé de conteneurs maritimes neufs transformés, lesquels seront dédiés aux personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire appuyer ce projet et, conséquemment, soutenir la lutte contre l'itinérance en prêtant gracieusement à Transition Québec une partie du stationnement du site de l'aréna Robert-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Transition Québec ont négocié les termes d'une entente d'une durée de six mois;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt permettra à Transition Québec de procéder aux demandes d'autorisation requises et de commencer certains travaux préparatoires, tout en assurant le respect des droits et responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce prêt, celui-ci se renouvellera mensuellement jusqu'à la signature d'une nouvelle entente de prêt entre la Ville et Transition Québec, soit lorsque Transition Québec aura reçu, de toutes les autorités compétentes et de la Ville de Gatineau, les autorisations requises et les permis nécessaires à la construction du village d'hébergement transitoire;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ce prêt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-403 du 11 juin 2024, ce conseil :

- accepte l'entente de prêt d'un terrain entre la Ville de Gatineau et l'organisme Transition Québec sur une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant le site de l'aréna Robert-Guertin situé au 125, rue de Carillon, selon les principales conditions suivantes :
- Le prêt est fait à titre gratuit considérant l'urgence de la crise d'itinérance qui sévit sur le territoire de la ville de Gatineau et que le projet de Transition Québec permettra de venir en aide aux personnes en situation d'itinérance;
- Le prêt est d'une durée de six mois, renouvelable mensuellement jusqu'à la signature d'une nouvelle entente de prêt entre la Ville et Transition Québec, soit lorsque Transition Québec aura reçu, de toutes les autorités compétentes et de la Ville de Gatineau, les autorisations requises et les permis nécessaires à la construction du village d'hébergement transitoire;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la présente entente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'entente jointe à la présente résolution.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer l'entente substantiellement conforme à l'entente jointe à la présente.

Adoptée

CM-2024-477

**PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES –
21 JUIN 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît respectueusement les terres sur lesquelles elle est située comme les terres ancestrales de la Nation algonquine Anishinabeg;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît les droits ancestraux des peuples autochtones du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la communauté algonquine de Kitigan Zibi est située dans La Vallée-de-la-Gatineau en Outaouais au Québec, aux abords de la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la journée du 21 juin est un rappel à tous les Canadiens à reconnaître et à célébrer le patrimoine unique, les cultures diverses et les contributions exceptionnelles du peuple autochtone;

CONSIDÉRANT QUE cette célébration fait partie des festivités de Canada en fête, qui incluent également la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin, la Journée canadienne du multiculturalisme le 27 juin et la Fête du Canada, le 1^{er} juillet :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 21 juin 2024, la Journée nationale des peuples autochtones et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2024-478

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AGRANDIR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL PERMETTANT L'AJOUT D'UNE CONSTRUCTION DE HUIT ÉTAGES COMPTANT 169 LOGEMENTS - 771, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale afin de permettre l'ajout d'une construction de huit étages et comptant 169 logements a été formulée pour la propriété située au 771, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'une première demande avait été formulée en mai 2023 pour cette propriété, visant à agrandir une habitation unifamiliale afin de permettre l'ajout d'une construction de 5 à 10 étages et comptant 159 logements;

CONSIDÉRANT QUE malgré une approbation des premiers projets de résolution par le conseil municipal pour le volet patrimonial (CM-2023-434), le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (CM-2023-413) et l'usage conditionnel (CM 2023-402), le requérant a décidé de retirer sa demande avant la fin du processus d'approbation afin de retravailler son projet pour répondre aux inquiétudes exprimées par la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté sur un terrain transversal bordé au nord par le boulevard Alexandre-Taché, et au sud par le boulevard de Lucerne, à proximité du boulevard Saint-Raymond, dans la zone Ha-12-006;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est occupé par la maison John-Hamilton, un bâtiment patrimonial cité régi par le Règlement citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton numéro 513-6-2020, situé au 771, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE la maison John-Hamilton sera entièrement restaurée selon son apparence d'origine et que l'agrandissement proposé respecte les critères d'insertion du règlement de citation en maintenant l'intégrité, la lisibilité et la prédominance du bâtiment originel depuis le boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant à construire 169 logements doit être également approuvé par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment ne respecte pas le maximum autorisé au zonage, et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme limite la hauteur des bâtiments dans les villages urbains à six étages, mais prévoit que toute augmentation de la hauteur maximale indiquée peut être autorisée jusqu'à 10 étages sous forme d'un projet particulier satisfaisant les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment projeté sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré qu'un impact additionnel limité, sur une période de la journée, sera observé sur le domaine public et la propriété située à l'est de la propriété projetée en raison de l'augmentation de la hauteur;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents sur les personnes piétonnes a été déposée, montrant que le projet respecte les critères de confort des personnes piétonnes en déplacement sur le domaine public et autour du bâtiment, ainsi que dans les espaces de détente sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024, la première résolution numéro CM-2024-174 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée publique de consultation, des citoyens avaient fait valoir leurs inquiétudes quant à l'implantation du projet avec une façade latérale longiligne garnie de plusieurs balcons du côté ouest directement vis-à-vis les appartements du 156, boulevard de Lucerne, alors qu'ils souhaitaient plutôt faire face à la cour intérieure prévue du côté est du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de sa séance du 16 avril 2024, a adopté le second projet du PPCMOI (CM-2024-266) avec les mêmes plans que le premier projet, étant donné que les représentants du promoteur n'avaient pas déposé de plans modifiés;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication le 24 avril 2024 de l'avis public requis par la loi, le Service du greffe a reçu deux demandes d'ouverture de registres conformes pour les zones Ha-12-006 (zone visée) et Ha-12-004 (zone contiguë);

CONSIDÉRANT QUE les échanges entre les citoyens voisins du projet et les représentants du promoteur ont abouti au dépôt, le 23 avril 2024, d'une lettre d'engagement des représentants du promoteur envers les citoyens voisins, dans laquelle ils s'engagent à déposer des plans modifiés visant à inverser la cour intérieure prévue au projet, ce qui a nécessité le retrait du dossier de l'ordre du jour du conseil du 14 mai 2024 qui devait décider de l'adoption finale du projet dans sa mouture initiale;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du promoteur ont déposé, le 4 juin 2024, auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD), des plans modifiés (Campanella et associés – architecture et design, 4 juin 2024) prévoyant l'inversion de l'implantation du projet de sorte que la cour intérieure se retrouve du côté ouest, ce qui satisferait les demandes des citoyens voisins;

CONSIDÉRANT QUE les plans révisés doivent être soumis au conseil afin d'approuver de nouveau le PPCMOI en résolution de second projet, ce qui nécessite l'abrogation de la résolution du conseil CM-2024-266 approuvée par le conseil le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'implantation modifiée du projet, celui-ci demeure conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 en ce qui a trait à la minimisation des effets d'ombrage sur le voisinage, au contrôle des effets d'accélération des vents et au maintien des arbres d'intérêt sur le site;

CONSIDÉRANT QUE si le conseil adopte la résolution du second projet dans sa mouture modifiée avec les nouveaux plans déposés, le SUDD doit organiser une soirée d'information afin de donner l'opportunité aux citoyens intéressés de faire valoir leurs opinions sur cette nouvelle version et qu'un point d'information sera déposé au CCU du 17 juin 2024 afin d'aviser ce comité des modifications au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, avec changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction au 771, boulevard Alexandre-Taché visant à permettre un agrandissement au bâtiment existant afin d'en faire une habitation multifamiliale ayant les caractéristiques suivantes :

- Sa hauteur sera de huit étages;
- Son nombre de cases de stationnement sera de 130 cases, situées entièrement en souterrain.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Implantation modifiée – Campanella et associés – architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2024-06-04;
- Vues en perspective du projet modifié – Campanella et associés – Architecture et design – Maison John-Hamilton projet de développement résidentiel – 2024-06-04,

et ce, conditionnellement :

- à la cession d'une bande de terrain d'une largeur de 3 m en bordure du boulevard Alexandre-Taché pour l'aménagement d'un trottoir;
- au dépôt par la personne requérante, à l'étape du permis de construire, de plans d'ingénieur démontrant toutes les mesures de protection temporaires et/ou permanentes de la maison John-Hamilton lors de la réalisation des travaux d'excavation et de construction du projet d'agrandissement à l'arrière.

De plus, il est entendu que la présente résolution abroge la résolution de second projet CM-2024-266 adoptée par le conseil le 16 avril 2024.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2024-479

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC QUANT À LA POSSIBLE
PRIORISATION DU SITE DU 355, 455, 555 ET 625, BOULEVARD DE LA
CARRIÈRE POUR LA LOCALISATION DU CENTRE HOSPITALIER AFFILIÉ
UNIVERSITAIRE (CHAU)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé au gouvernement du Québec les 18 janvier 2022 et 14 novembre 2023 que des sites accessibles et durables, au centre-ville ou à proximité, soient priorisés pour la localisation du futur centre hospitalier affilié universitaire (CHAU);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, après avoir choisi une localisation accessible et durable le 23 juin 2022 (rue d'Edmonton), a repris l'analyse de sites alternatifs (Asticou et Hautes-Plaines) sans fournir d'information sur l'analyse d'autres sites;

CONSIDÉRANT QUE le choix d'un site accessible et durable est une priorité pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite procéder rapidement avec la construction du CHAU;

CONSIDÉRANT QUE le site constitué des 355, 455, 555 et 625, boulevard de la Carrière constitue une alternative accessible et durable qui permettrait une construction rapide et sans embûche :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec d'analyser rapidement le site du 355, 455, 555 et 625, boulevard de la Carrière afin de valider si ce site pourrait être priorisé pour la localisation et la construction rapide du futur centre hospitalier affilié universitaire (CHAU).

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 28 mars 2024
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 4 avril 2024
3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du Comité de toponymie tenue le 25 avril 2024
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de la sécurité publique tenue le 25 avril 2024
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 11 mai 2024
6. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 23 avril 2024
7. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 13 mai 2024
8. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 13 mai 2024
9. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2024
10. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 13 avril 2024
11. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de développement économique du 5 mai 2024

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 1^{er}, 8, 15 et 22 mai 2024 ainsi que des séances spéciales tenues les 6 et 14 mai 2024

CM-2024-480

PROCLAMATION - JOURNÉE DE L'INDÉPENDANCE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) - 30 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin marque l'anniversaire de l'indépendance de la République Démocratique du Congo, obtenue en 1960;

CONSIDÉRANT QUE ce jour commémore la déclaration d'indépendance de la République Démocratique du Congo face à la Belgique;

CONSIDÉRANT QUE cette journée est une occasion de célébrer la souveraineté et l'autodétermination de la RDC après des années de colonisation;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Congolaise de la Région de la Capitale du Canada (CCRCC) joue un rôle vital dans la promotion de la diversité culturelle et l'intégration harmonieuse des Congolais au sein de la société canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le CCRCC s'efforce de promouvoir les valeurs de liberté, d'indépendance et de solidarité parmi ses membres et la communauté locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît et célèbre l'apport significatif des communautés culturelles à la richesse et à la diversité de la mosaïque locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau encourage ses citoyens à participer aux célébrations et à reconnaître l'importance de cette journée pour la communauté congolaise et la CCRCC :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 30 juin 2024, la Journée de l'indépendance de la République démocratique du Congo (RDC) et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2024-481

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 35.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière